

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL251

présenté par

M. Barrot, Mme Vichnievsky, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes,
Mme Jacquier-Laforge et M. Latombe

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le chapitre 8 du titre 1er du livre 3 de la partie législative du code de la route est ainsi modifié :

Au premier alinéa de l'article L. 318-1, après les mots : « la consommation d'énergie » sont insérés mots : «, l'émission de bruits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Neuf millions de Français sont exposés à des niveaux de bruit critiques pour leur santé, c'est-à-dire supérieurs à 65 décibels selon l'étude 2016 du Conseil national du bruit, commissions consultative placée auprès du ministre de l'Environnement, qui chiffre à 57 milliards d'euros les coûts sociaux et sanitaires du bruit dans notre pays.

Cet amendement vise à insérer dans la partie législative du code de la route le principe selon lequel les véhicules doivent être construits en minimisant les émissions de bruits.